



Délibération
DAFU/ER

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

2024 – 36 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE : COURS NATIONAL EN COURS NATIONAL MICHEL BARON

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe.

Absents excusés : 2

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la commune de changer la dénomination du Cours National,

Considérant le souhait de rendre hommage à Monsieur Michel Baron qui a été maire de Saintes de 1977 à 2001,

Considérant l'accord favorable de la famille de Monsieur Michel Baron,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du changement de dénomination du « Cours National » en « Cours National Michel Baron »
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.